



L . I . D . H . O . Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme

RAPPORT DE LA LIDHO SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN CÔTE D'IVOIRE

Avant toute chose, la LIDHO voudrait s'excuser d'avoir manqué à ses obligations vis-à-vis de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, car jouissant du statut d'observateur, elle se doit de fournir régulièrement à la Commission un rapport sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Ce ne fut pas toujours le cas.

Elle vient réparer cette situation grâce au concours de la FIDH qui a accepté de prendre en charge son représentant à la présente session. Qu'elle en soit remerciée.

Le présent rapport de la LIDHO portera sur la période 2000-2002, particulièrement sur ce qu'il est convenu d'appeler la deuxième République instaurée depuis Octobre 2000. Mais auparavant un bref rappel de la situation des droits de l'homme s'avère nécessaire.

En attendant, permettez-nous de dire un mot sur notre organisation.

La Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) a été créée le 21 mars 1987 conformément à la loi 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations en Côte d'Ivoire. Son siège est fixé à Abidjan. Elle est une association laïque et apolitique. L'objet de la LIDHO est de faire la promotion, la protection et la défense des droits de l'homme.

Structurée à l'instar des autres associations, la LIDHO comprend un Congrès, suprême, qui se tient tous les trois ans; un Conseil d'Administration, un Bureau Exécutif, un Commissariat aux Comptes, des Sections qui sont ses structures de base. Elle compte à ce jour 47 sections installées sur toute l'étendue du territoire national.

Au plan national, la LIDHO est membre fondateur de l'observatoire National des élections (ONE), de l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Éthique et de la Déontologie (OLPED), membre de la Commission Nationale de la Presse, du Réseau « Droits et Citoyenneté des Femmes en Afrique ».

Au plan international, la LIDHO est affiliée à la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'homme (FIDH), membre fondateur de l'Union Internationale des Droits de l'homme (UIDH), Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples. La LIDHO est aussi en étroite relation avec les associations telles que : Amnesty International, Ligue Française des Droits de l'homme, agir Ensemble, la Commission Internationale des Juristes, Social Alert, Africa Human Rights, lawyers Committee for HumanRights..... La LIDHO travaille en partenariat selon des projets avec l'Union Européenne, le Canada, les Etats Unis

d'Amérique la Fondation Friedrich Ebert, le national Democratic Institute (NDI), la Novib...

L'actuel Président de la LIDHO est le Professeur BLEOU Martin, Professeur agrégé de droit public et science politique à l'Université de Cocody-Abidjan.

Et maintenant venons-en à la situation des droits de l'homme.

I – LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SOUS LA TRANSITION MILITARO-CIVILE

Jusqu'au mois de décembre 1999, c'est-à-dire à l'avènement du Coup d'Etat nous avons, de façon constante, enregistré et dénoncé de graves violations des droits de l'homme et des obstacles à la démocratisation. Pour l'essentiel, on peut retenir ce qui suit : adoption de textes manifestant la personnalisation du Pouvoir, détournements massifs de deniers publics, emprisonnements d'opposants, affrontements meurtriers entre nationaux et étrangers liés à la question foncière, rackets de tous genres, (chauffeurs de taxis, de Wôrô et de Gbakas, étrangers et personnes de noms à consonance étrangère) lors des contrôles de Police, usage d'armes à feu contre les élèves et étudiants manifestant contre le Pouvoir ou les responsables d'établissements, destruction de biens publics et privés, perquisitions irrégulières, violences inouïes sur les campus universitaires de la part d'étudiants qui s'autorisent à « corriger » leurs maîtres ou à régler leurs comptes à coups de machette, flambée des prix, dégradation des hôpitaux publics, fragilisation de la paix sociale du fait d'une certaine presse, limitation abusive de la liberté des partis politiques, voies de fait commises par certains militants de partis politiques, abus de toutes sortes à l'occasion de l'établissement des cartes nationales d'identité et des contrôles d'identité.

Les faits ci-dessus rappelés avaient provoqué un malaise social des plus profonds. Prenant prétexte d'une telle situation, les militaires s'emparent du Pouvoir le 24 décembre 1999. Ils suspendent la Constitution et la remplacent par un Acte constitutionnel qui réalise la concentration des pouvoirs entre les mains du Président du CNSP, Chef de l'Etat, Président de la République. Celui-ci était alors investi du Pouvoir législatif qu'il exerçait par voie d'ordonnances, et du Pouvoir exécutif qu'il mettait en œuvre au moyen de décrets ou d'arrêtés.

On devine aisément que l'Assemblée Nationale, le Gouvernement, le Conseil constitutionnel et la Cour suprême furent alors dissous. Les droits de l'homme, dont on peut dire qu'ils étaient au purgatoire, entrent en enfer : malgré les nombreuses proclamations favorables aux droits de l'homme et à la démocratie, on assiste à des violations massives perpétrées par des groupes militaires ou para-militaires parallèles, qui ont noms : Camora, Brigade Rouge, PC-Crise, Dozos ; les violations vont du racket aux exécutions sommaires ou extra-judiciaires en passant par les perquisitions irrégulières, les enlèvements, les bastonnades de journalistes, les violations de domicile ou de cabinet d'avocat, la suppression de la liberté de mouvement pour les responsables politiques, les tortures, les vols, viols, braquages. Bref, une situation de terreur et d'insécurité.

C'est dans les conditions ci-dessus décrites que le pays va se doter de textes nouveaux sur la base desquels seront organisées les élections générales. Emaillées d'incidents et de massacres de vies humaines (charnier de Yopougon), ces élections renouvellent le paysage politique et le personnel dirigeant. Certes, des efforts ont été faits, mais des inquiétudes subsistent : les affrontements entre nationaux et étrangers, liés à la question foncière, se poursuivent ; les rackets aussi. L'insécurité se maintient ; le droit à la santé et le droit à l'éducation sont encore un mythe, le front social pose encore des problèmes.

Toutefois, la LIDHO éprouve quelques satisfactions : elles tiennent à des dispositions de la Constitution et du Code électoral du 1^{er} août 2000 qu'on peut, qu'on doit considérer comme participant de la démocratisation du pays. Il s'agit, notamment, de l'institution du bulletin unique qui permet d'assurer au droit de vote la liberté et le secret indispensables ; de la mise en place d'une Commission électorale assurant aux scrutins leur sérieux et leur crédibilité ; du droit offert aux ONG de défense des droits de l'homme d'attirer devant le juge constitutionnel les lois attentatoires aux libertés, avant leur promulgation ; de la consécration du contrôle de constitutionnalité de la loi par voie d'exception, élément indispensable à l'Etat de droit, qui n'existe même pas dans certains Etats développés ; il s'agit également du vote à 18 ans. On peut encore se réjouir de l'initiative prise par l'Exécutif tendant à la mise en place, par voie législative, d'une Commission nationale des droits de l'homme, institution que la LIDHO appelait de ses vœux depuis si longtemps. Enfin, on ne doit pas manquer de relever avec satisfaction la lutte entreprise par le Pouvoir contre le trafic d'enfants en provenance de certains Etats africains.

II – LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DE L'AVENEMENT DE LA DEUXIEME REPUBLIQUE AU 19 SEPTEMBRE 2002

A – Les élections générales et leurs conséquences

Outre les conditions d'éligibilité qui ont entraîné beaucoup de remous, il y a à relever les conditions exigées pour prendre part aux votes : Du référendum constituant aux élections Municipales en passant par les élections présidentielle et législatives les personnes inscrites sur les listes électorales ont pu voter avec des documents divers dont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et l'attestation administrative d'identité. Curieusement pour l'élection des Conseillers Généraux et des Conseillers de District, seules la carte d'identité dite verte et l'attestation administrative d'identité permettaient de prendre part au scrutin alors même que ces dernières élections s'inscrivaient dans un mouvement général. Il était dès lors difficile d'admettre un tel changement, même si une loi de 1998 prévoyait que les anciennes cartes nationales d'identité n'étaient plus valables à compter de janvier 2000. Cette circonstance a pu provoquer des protestations d'autant que l'Administration avait cessé l'établissement et la distribution des nouvelles cartes nationales d'identité pour raison de fraudes.

B – Le charnier de Yopougon

Comme on le sait, il a été découvert aux lendemains des élections d'octobre 2000, un charnier (57 corps) dans la forêt du banco à Yopougon. La procédure ouverte n'ayant pas abouti à la découverte et à la condamnation des auteurs dudit charnier, l'enquête ayant été mal conduite, la Ligue ivoirienne des droits de l'homme a exigé la réouverture du dossier. La LIDHO a, par ailleurs, demandé que l'enquête s'étende à tous les autres morts des événements d'octobre 2000, liés à l'élection présidentielle (303 selon la statistique officielle). Le Chef de l'Etat a accédé à une telle requête. Des magistrats ont été désignés à cet effet. Pour la LIDHO, il est urgent et indispensable que l'enquête soit menée rigoureusement. La lutte contre l'impunité, la consolidation de l'Etat de droit et de la paix sociale, en dépendent.

C – LES VIOLATIONS AU QUOTIDIEN

Avant d'aborder à proprement parler ces violations, il convient de rappeler que les tentatives de coups d'Etat perpétrés les 4 et 5 décembre 2000 et 7 et 8 janvier 2001, ont entraîné des morts et des arrestations parfois arbitraires.

Sont à ranger sous la rubrique de violations au quotidien de graves et nombreuses violations des droits de l'homme commises tant par les policiers que par les gendarmes et les militaires. Ces violations épousent des formes variées et graduées :

En tout premier lieu, on signalera les rackets. Ceux-ci sont une pratique dont les premières victimes sont les chauffeurs de taxi ou de véhicules de transport en commun. Le phénomène s'observe aussi bien dans les villes que sur les routes où des barrages innombrables sont dressés et tenus par les forces de l'ordre. La deuxième catégorie de victimes, ce sont les voyageurs, notamment les nationaux n'ayant pas de carte nationale d'identité, et les étrangers dont bon nombre sont spoliés de leur argent même dans des cas où ils séjournent régulièrement sur le sol ivoirien. La troisième catégorie de personnes victimes de racket, ce sont les commerçants dont certains subissent des fouilles au corps qui aboutissent à les dépouiller, parfois de fortes sommes d'argent (des millions). Les 24 et 25 juin 2002, ces pratiques ont provoqué, de la part des commerçants du quartier d'Adjamé, une grève de protestation. Il est à signaler que tout récemment le Ministre de l'Intérieur a pris des sanctions à l'égard de certains policiers qui se sont rendus coupables d'une telle faute. Mais, à la vérité, cela ne semble pas avoir produit les résultats attendus...

En second lieu, les lacérations de pièces d'identité : sous la transition militaire, la LIDHO a été saisie à plusieurs reprises par des personnes dont la Police avait déchiré les cartes nationales d'identité, au motif que portant des noms à consonance étrangère, elles possédaient irrégulièrement ces pièces. Nous ne sachions pas que cette injustice ait été réparée.

En troisième lieu, les meurtres : fréquents sous la transition militaire, ils ont connu un certain recul dès la fin de ce régime, pour reprendre de plus belle. Ces meurtres, commis tantôt sur des personnes en détention dans les commissariats, tantôt à domicile, tantôt, enfin, lors de patrouilles mixtes, sont dénoncés par la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO) chaque fois qu'elle en a connaissance. Quelques exemples doivent être fournis pour étayer le propos :

- M. DOKLI KODJO Emmanuel, de nationalité togolaise, abattu à bout portant et à froid par deux gendarmes lors d'un contrôle d'identité à Abidjan, le 21 décembre 2001 ;
- M. ILEBOUDO Julien, Ivoirien-burkinabè, arrêté à son domicile, de nuit, en janvier 2002, conduit au commissariat et décédé le lendemain, probablement après avoir été torturé (Abidjan) ;
- M. LOHO Bertin, Ivoirien, arrêté à son domicile par la police parce que soupçonné de préparer une attaque contre un magasin, décédé lors de son transfert au poste de police, en janvier 2002 (Abidjan);
- M. BAMBA Lémanfi, Ivoirien, chauffeur de taxi, tué en mars 2002 à un barrage de police (Abidjan);
- M. Franck OYEMIKE, de nationalité nigériane, abattu par la police à bout portant lors d'une opération de perquisition dans une cour commune, le 4 mai 2002 (Abidjan).

Les vives protestations élevées par la LIDHO et l'exigence formulée par elle, tendant à obtenir que la lumière soit faite sur les violations ci-dessus rappelées n'ont, hélas, pas encore été entendues. L'impunité est de règle comme si certaines catégories de population étaient au-dessus de la loi.

D – QUELQUES POINTS DE SATISFACTION

Outre celles mentionnées plus haut sous la transition, les points de satisfaction suivants méritent d'être signalés :

En premier lieu, la tenue du Forum national pour la réconciliation. Il s'est tenu, comme chacun le sait, d'octobre à décembre 2001, à l'initiative du Président de la République, un Forum pour la réconciliation nationale dont l'objectif était d'amener les Ivoiriens à se réconcilier avec eux-mêmes et avec les communautés étrangères vivant en Côte d'Ivoire, après les déchirures que les populations ont douloureusement vécues. Toutes les composantes du corps social ont pris part aux travaux du Forum. Des résolutions ont été adoptées, qui n'ont pas encore toutes reçues application. Les discours tenus par certains hommes politiques et leurs partisans donnaient de constater que si les résolutions ne recevaient pas effet, cette circonstance pourraient donner lieu à des troubles qui ne manqueraient pas de porter atteinte aux droits de l'homme. La LIDHO trouvait alors qu'il était urgent que les résolutions du Forum soient traduites dans les faits conformément à l'engagement pris par le Chef de l'Etat. A cet effet, elle a avec d'autres Organisations mis en place un comité de suivi des résolutions du forum qui n'a pas encore, il faut le dire, atteint ses objectifs.

En second lieu, conformément à l'engagement pris par le Chef de l'Etat de ne pas mettre de journalistes en prison pour délit de presse, la nouvelle

réglementation sur la presse supprime l'emprisonnement pour délit de presse. Il faut néanmoins déplorer les récentes descentes musclées des forces de l'ordre dans certaines rédactions.

En troisième lieu, on relèvera, avec satisfaction, l'abolition de la peine de mort par la Constitution de la deuxième République (1^{er} août 2000). Toutefois, il reste à accorder les dispositions du code pénal avec celles de la nouvelle Constitution.

En quatrième lieu, la création du tout nouveau Ministère Délégué chargé des Droits de l'homme, signe sans doute que les droits de l'homme sont une préoccupation des pouvoirs publics. Nous osons croire que ce Ministère saura répondre à nos attentes et à celles des populations dont les droits sont constamment violés.

En cinquième lieu, le projet de loi portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme pour laquelle la LIDHO se bat depuis la première République. Elle a d'ailleurs adressé une note le 02 avril 2001 pour rappeler sa mise en œuvre conformément à l'article 25 de la CADHP en indiquant que la direction des droits de l'homme ne saurait se substituer à la Commission.

III – La situation des droits de l'homme depuis le 19 septembre 2002.

Le 19 septembre 2002, Abidjan se réveille sous des rafales. Très vite ce qu'on a appelé mutinerie se transforme en des événements sanglants qui plongent la Côte d'Ivoire tout entière dans un état de choc et maintiennent encore de nombreuses populations, notamment celles de Bouaké et de Korhogo (régions déclarées zone de guerre), dans la peur, le dénuement et le désespoir ; situation aggravée par la mort au quotidien. Il en découle de graves violations des droits de l'homme dont :

- Des exécutions sommaires et des morts dans des conditions non encore élucidées : officiellement 270 morts le premier jour (militaires et civils).
- Des interpellations ou arrestations
- Des menaces de mort et des exactions à l'encontre des populations ivoiriennes et étrangères (environ 3000 burkinabè réfugiés à l'Église de Duékoué)
- Des démolitions ou incendies d'habitats précaires faisant de nombreux déplacés et de sans abri dont de nombreux ressortissants de pays voisins.

La LIDHO salue la décision prise par le Président de la République d'arrêter ces démolitions, de même que les efforts déployés par le Ministre Délégué chargé des droits de l'homme au profit des personnes déguerpies. Malheureusement l'on a constaté de nouvelles démolitions après l'intervention du Président de la République.

- Affrontements entre communautés ethniques (Baoulé-Dioula), à Bouaké, ayant fait environ dix morts.
- Déplacements de populations des zones assiégées.

En outre, les populations assiégées sont privées de nourriture. Elles ne peuvent accéder ni aux soins de santé, ni à l'instruction.

Face à cette situation, la LIDHO a dans une déclaration publiée trois jours après la survenance des événements, lancé un appel tendant à obtenir des parties en présence qu'elles recourent à la négociation et des différentes communautés qu'elles mettent tout en œuvre pour préserver la cohabitation harmonieuse ce, en tenant compte de la nécessité de rétablir au plus vite l'intégrité du territoire national et l'autorité de l'Etat, de sauvegarder les vies humaines et donc de ne pas en rajouter au nombre de victimes par trop élevé déjà. Malheureusement les hostilités engagées ont fait aujourd'hui un nombre indéterminé de morts et de blessés de part et d'autre.

La LIDHO reste convaincu que la négociation demeure la seule voie appropriée pour un règlement véritable des problèmes liés à la crise.

CONCLUSION

La situation des droits de l'homme est aujourd'hui des plus préoccupantes en Côte d'Ivoire, situation aggravée du fait de la guerre. Cette situation exige la mise en œuvre d'une politique tendant à ramener la paix. En outre l'après- crise doit être envisagé sous la forme d'une réconciliation nationale véritable.

Fait à Abidjan, le 11 octobre 2002

Pour le BEN
Le Président

BLEOU Martin